

Du répertoire méthodique au géoréférencement : quels instruments de recherche pour les fonds atypiques ?

Florence Beaume

Citer ce document / Cite this document :

Beaume Florence. Du répertoire méthodique au géoréférencement : quels instruments de recherche pour les fonds atypiques ?. In: La Gazette des archives, n°220, 2010. Les instruments de recherche : évolutions, publics et stratégies. pp. 49-53;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2010_num_220_4_4735

Document généré le 15/03/2017

Du répertoire méthodique au géoréférencement : quels instruments de recherche pour les fonds atypiques ?

Florence BEAUME

L'enquête sur les instruments de recherche¹ comportait deux questions relatives aux fonds « spéciaux » (maquettes, objets, archives orales, audio-visuelles, etc.) ou « hybrides » (texte/son, texte/iconographie, texte/objets, etc.). Dix-neuf services d'Archives départementales ont apporté des éléments de réponse, plus ou moins approfondis, à ces questions.

Voici un rappel des questions :

- Avez-vous des exemples d'instruments de recherches réalisés pour :
 - des fonds spéciaux
(maquettes, objets, archives orales, audio-visuelles, etc.) ?
 - des fonds hybrides
(texte/son, texte/iconographie, texte/objets) ?
- Pouvez-vous sommairement expliquer les grands principes de classement, de description archivistique et de présentation des données, qui ont présidé à leur réalisation ?
- Avez-vous connaissance d'autres institutions de conservation (bibliothèques, musées, etc.) qui auraient publié des instruments de recherche pour des fonds d'archives ou des fonds hybrides (texte/iconographie, texte/objets) ? Pour la diffusion de ces outils d'aide à la recherche, certains d'entre eux ont-ils proposé des formes originales ou faisant appel aux nouvelles technologies, dont il vous semblerait pertinent de signaler l'existence ?

¹ Voir p. 17-18.

La vocation nécessairement généraliste des services d'Archives départementales les amène, pour la plupart, à collecter ce type d'archives. Cependant, un contexte particulier, une politique départementale, un programme scientifique, l'absence d'autres institutions susceptibles d'en assurer la sauvegarde peuvent inciter à en développer la collecte et le traitement.

Quels sont les types de fonds cités et pour quels documents ? Pour les moins représentés, le nom du service d'Archives départementales sera mentionné entre parenthèses.

▪ Fonds publics des :

- directions et services chargés des bâtiments et constructions, établissements publics d'aménagement, contenant des maquettes ;
- services des enfants assistés aux XIX^e et XX^e siècles, comprenant des objets (Archives départementales de Meurthe-et-Moselle) ;
- institutions culturelles telles que les maisons de la culture ou les théâtres (Archives départementales du Cher, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire).

▪ Fonds privés des : partis et hommes politiques ; architectes ; entreprises, radios, associations, etc.

Étonnamment, les fonds judiciaires, pourtant parfois riches en objets (scellés, modèles déposés) n'ont pas été visés dans les réponses obtenues. Institutions culturelles et organismes privés produisent les fonds les plus variés, mêlant écrits, image fixe et/ou animée, son et objets.

Mentionnons enfin le cas des documents d'enquêtes ethnologiques (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, du Haut-Rhin), qui seront d'origine privée ou publique selon que les enquêtes sont initiées par l'université ou les Archives départementales ou bien par une association.

Principes de classement et de cotation

Le classement et la cotation de ce type de fonds suscitent peu de commentaires. On respecte le principe du classement « par fonds » ou « par producteur ». Les fonds spéciaux mais homogènes sont cotés dans les séries réglementaires (Fi, AV) ou en créant des séries spéciales (Archives départementales de l'Ain : Mo pour un médaillier, Ob pour les objets).

Pour la cotation, on constate la raréfaction de deux pratiques bien ancrées : la cotation par support et la double cotation (attribution d'une cote de rangement aux documents figurés ou audiovisuels) ; la tendance est plutôt à l'intégration logique dans le plan de classement « avec description et cotation comme pour des archives classiques » (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds d'architecte) ou bien, en maintenant la cotation par catégorie d'archives, à des inventaires-index, présentés, par exemple, par spectacle (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds du centre dramatique de l'Ouest) ou par date de réunion (Archives départementales de Seine-Saint-Denis, série des réunions du Comité central du Parti communiste français).

Principes de description

Les réponses ont été plus prolixes sur la question du niveau et des éléments de description.

C'est le pragmatisme qui règne pour le choix du niveau de description, allant du plus simple (chaque support considéré comme un article) au plus précis (chaque entretien considéré comme un dossier, pour un fonds d'enquêtes ethnologiques).

Pour la description, les documents spéciaux présents dans les fonds hybrides sont souvent considérés comme de simples épiphénomènes, auxquels on applique les éléments de description conçus pour les documents écrits, en y ajoutant quelques données techniques plus ou moins complètes.

Mais quelques réponses font état de réflexions plus abouties, concernant peut-être des fonds plus homogènes ou plus importants en termes de volume ou de stratégie ? Les motivations ne sont pas précisées dans les réponses. C'est le cas pour :

- une réflexion sur l'application de l'EAD aux archives sonores et audiovisuelles : adaptation des balises, avec tableau de correspondance (Archives départementales de Saône-et-Loire) ;

- une réflexion sur les outils adaptés pour la description et l'indexation des archives sonores et audiovisuelles : liste d'outils de référence (Archives départementales du Tarn) ;

- une application à des objets de la norme pour les documents figurés (Archives départementales de Meurthe-et-Moselle).

L'inadaptation des outils informatiques spécifiques aux archives est évoquée : projet d'acquisition d'un logiciel de gestion de collections muséographiques pour les objets (Archives départementales de l'Hérault).

Enfin, certains services exposent, pour des catégories de fonds particulières, des problèmes de niveau de précision de la description ou de compétences scientifiques. Ainsi, pour des enquêtes ethnologiques, la description se limite au sommaire des thèmes abordés, alors que les ethnologues souhaitent une transcription intégrale (Archives départementales de la Savoie) ; pour des fonds sonores, les compétences scientifiques et linguistiques nécessaires amènent à en confier l'inventaire normalisé à des institutions spécialisées (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques).

Les instruments de recherche novateurs

Sur cette question, les instruments de recherche cités n'émanent généralement pas d'autres institutions patrimoniales que les Archives.

En dehors de certains répertoires imprimés mettant en valeur des fonds d'images par une reproduction systématique en vignettes (Archives départementales de la Drôme, fonds de l'ALAT ; Archives départementales de la Mayenne, fonds de l'œuvre diocésaine de projection lumineuse), les réponses pointent l'apport des technologies de l'information et de la communication dans la valorisation des fonds hybrides : mise en ligne d'instruments de recherche de fonds sonores ou audiovisuels avec son et image associés (Archives départementales des Alpes-Maritimes), capture du document dès sa création en vue d'un archivage électronique (Archives départementales des Deux-Sèvres, fonds de la Banque d'information radiophonique).

Le géoréférencement, pourtant défini comme une priorité dans les plans de développement du numérique à vocation culturelle, fait l'objet d'une seule mention : un projet est en cours de développement pour un inventaire du patrimoine bâti qui sera diffusé sur Internet (Archives départementales du Val-d'Oise).

Conclusion

Le faible nombre de réponses aux questions sur les fonds « hybrides » ou « atypiques » ne permet pas de tirer une conclusion générale. On peut cependant souligner que ces fonds constituent un complément indispensable aux fonds traditionnels puisque les sources iconographiques, sonores ou audiovisuelles sont un facteur d'attractivité pour les services d'Archives et, notamment, pour leurs sites Internet. Leur consacrer des instruments de recherche particuliers et inventifs nécessite des compétences et des moyens, que les services ne dégagent qu'en fonction d'impératifs stratégiques ou d'opportunités particulières. Souhaitons que ce modeste échantillon serve d'état des lieux et suscite des échanges, grâce à une meilleure connaissance des réalisations et des projets en cours.

Florence BEAUME
Directrice des Archives départementales de l'Ain
florence.beaume@cg01.fr